

République Française
METROPOLE DE LYON

Canton de Rillieux-La-Pape
Centre Communal d'Action
Sociale de
SATHONAY-CAMP

Nombre de membres :13

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 8 JUILLET 2026**

Le Huit juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SATHONAY-CAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil sous la Présidence de Mr Damien MONNIER.

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 03 juillet à 2026.

Étaient Présents :

M. Damien MONNIER, Mme Sylvie JULIAT, Mme Danièle DOBBS, Mme Nathalie LACROIX, M. Xavier MIRAUD, Mme Stéphanie TROTTA, Mme Annie DAMIAN, M. Pierre DIEUDONNE, Mme Florence DUBOIS, Mme Annie Claude FABBI

Excusés avec pouvoir :

M. Pierre LA BATIE a donné pouvoir à Mme A. DAMIAN
Mme Delphine WAGNER a donné pouvoir à M. X. MIRAUD
Mme Nathalie ABADIE a donné pouvoir à Mme S. TROTTA

Secrétaire de séance : Stéphanie TROTTA

Délibération n° 012-2026

Publiée le 29/07/2026

Transmis au Préfet du Rhône 27/07/2026

Objet : Aide exceptionnelle N°1

Monsieur le Président du CCAS expose au Conseil d'Administration les éléments suivants

- **Contexte** : Dans le cadre des aides sociales facultatives prévues par le règlement d'attribution des aides sociales approuvé par délibération du 12 avril 2021, le CCAS peut accorder des soutiens exceptionnels à des personnes en situation de vulnérabilité, notamment en cas d'urgence sociale.
- **Situation concernée** : Une personne, victime de violences conjugales, nécessite une prise en charge immédiate pour une nuitée en hébergement d'urgence. Cette intervention s'inscrit dans le cadre des missions du CCAS en matière de protection des personnes en danger et de lutte contre les exclusions (article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles).
- **Modalités d'intervention** :
 - **Date et lieu** : Nuitée du 17 juin 2026 à l'établissement « La Rose des vents » (chambre meublée).
 - **Coût** : **83 € TTC** (montant prélevé sur l'article 6562 « Aides exceptionnelles » du budget du CCAS).
 - **Caractère d'urgence** : Compte tenu de l'urgence de la situation, cette aide a été accordée sans évaluation sociale préalable, mise à l'abri mandatée par le Maire.

Tiers	Mandat € TTC
Chambre meublée + petit déjeuner	83 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **Décide à l'unanimité** :

1. **D'approuver** l'attribution d'une aide exceptionnelle de **83 €** pour la nuitée du 17 juin 2026.
2. **De prélever** cette somme sur l'article budgétaire 6562.
3. **De soumettre** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à SATHONAY-CAMP
le 08/07/2026
(Et ont signé les
membres présents,
Pour extrait conforme)

Le Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
193-1669021904026704-DE
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026